



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 22 janvier 2024 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Madame Nicole Lacroix, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

ABSENT :

Monsieur Robert Tremblay Conseiller # 1
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

Personne du public assiste à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2401-12

Il est proposé par Madame Andrée Blouin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement de la tarification pour 2024
4. Périodes des questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3-Adoption du Règlement de la tarification pour 2024



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Un avis de motion a été donné et présenté par Madame Julie Michaud afin d'adopter le règlement 2024-338 sur la tarification pour 2024, lundi le 15 janvier 2024, lors de la séance ordinaire.

RÉSOLUTION 2401-13

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'adopter le règlement de la tarification 2024, soit le règlement 2024-338

Règlement 2024-338

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2024.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement est dûment été donné et présenté par Madame Julie Michaud

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.08 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **128.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

b) **224.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **224.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **224.00\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **96.00\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **109.50 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD. »

b) **191.63 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COM .ENFOU.ORD. »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

- c) **191.63\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME ENFOU.ORDU. »

- d) **191.63\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.ENF.ORD. »

- e) **82.13 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **68.00 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Aucun tarif pour 2024, la prochaine année en 2025 pour les résidences et les chalets

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

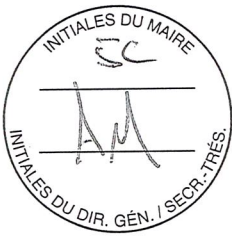
ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

ARTICLE 7

Un tarif de **50.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous les comptes de taxes impayés ayant plus d'un an à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- a) Premier versement : 6 mars 2024
- b) Deuxième versement : 5 juin 2024
- c) Troisième versement : 4 septembre 2024

Un avis public sera envoyé à chaque résidence de la municipalité avant la date d'échéance de versement par média poste et/ou publié sur le site internet de la municipalité

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2024 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 15 janvier 2024.
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 22 janvier 2024
AVIS DE PUBLICATION : Le 23 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Période des questions



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

Une période des questions est tenue.

5. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION 2401-14

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 22 janvier 2024, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier